



Luxembourg, le 27 juin 2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 08/11/2019, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Rubis Pasta** » ; N° d'autorisation : **217/19/L-000** ; titulaire : **Lodi SAS, Parc d'Activités des Quatre Routes, F-35390 Grand-Fougeray, France** ;

Considérant la demande présentée le 27/10/2021 par Lodi SAS, Parc d'Activités des Quatre Routes, F-35390 Grand-Fougeray, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-CF071186-51, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 217/19/L-000 pour le produit biocide dénommé « **Rubis Pasta** » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-EW071177-14 (Asset: IE-0000686-0000) dans l'État membre de référence Irlande ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 217/19/L-000 du 08/11/2019 (R4BP asset LU-0021304-0000) du produit biocide « **Rubis Pasta** » est prolongée jusqu'au **01/07/2026** sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

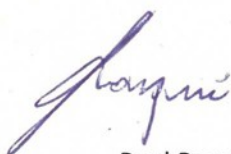
Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux

et gracieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Paul Rasqué
Conseiller

Rubis Pasta, 217/19/L-000	
Autorisé le :	08/11/2019
° 217/19/L-000, Case in 2019: BC-PD048355-42, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 217/19/L-000, Case in 2023: BC-EC085648-39, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	
° 217/19/L-000, Case in 2024: BC-GM096554-23, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	



Annexe à l'autorisation N° 217/19/L-000

- VERSION DU 27/06/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Rubis Pasta

PASTE DF, RACAN PASTE DF, SOURAXA

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 217/19/L-000

R4BP Asset number : LU-0021304-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation.....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	3
2.	Composition et formulation du produit.....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation.....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2.....	6
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2.....	7
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3.....	8
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3.....	9

4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	10
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4	10
4.4.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	11
4.4.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	11
4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	12
4.5.	Descriptions de l'utilisation N°5	12
4.5.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	13
4.5.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :	13
4.5.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
4.5.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
4.6.	Descriptions de l'utilisation N°6	14
4.6.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6	15
4.6.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :	16
4.6.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	16
4.6.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
4.6.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	16
5.	Instructions d'utilisation générales.....	17
5.1.	Consignes d'utilisation.....	17
5.2.	Mesures de gestion des risques	18
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	18
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	18
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	19
6.	Autres informations.....	19

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Rubis Pasta PASTE DF, RACAN PASTE DF, SOURAXA

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Lodi SAS Parc d'Activités des Quatre Routes F-35390 Grand-Fougeray, France
Numéro d'autorisation	217/19/L-000
R4BP Asset number	LU-0021304-0000
Date de l'autorisation	08/11/2019
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2026

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Lodi SAS Parc d'Activités des Quatre Routes F-35390 Grand-Fougeray France
Adresse(s) du site de production	Lodi SAS Parc d'activités du Pays du Grand Fougeray, Espace Nord, 24 et 26, rue des Pionniers 35390 Grand Fougeray France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difénacoum (CAS: 56073-07-5)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszka 54 CZ-280 02 Kolin République tchèque

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Difénacoum	IUPAC Name: 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	56073-07-5 259-978-4	0.005 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H360D - Peut nuire au fœtus.
Conseils de prudence	P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 - Ne pas respirer les poussières. P280 - Porter des gants de protection. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le récipient selon la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques et/ou rats - Professionnels formés - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>)

	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : - Forte infestation : 90-100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres - Faible infestation : 90-100 grammes de produit par point d'appât espacés de 10 mètres Souris : - Forte infestation : 20-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 3 mètres - Faible infestation : 20-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit est fourni sous forme de sachet de 10 g (papier de thé) puis conditionnés dans des: - Seaux en PE/ PP : 3 kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sache interne en PE: 3 kg, 3.5kg, 4kg, 4.5 kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; Cartouches plastique PP: 50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g sont conditionnées ensuite en carton de: 3 kg à 10 kg Boîtes d'appât pré-remplies (2x10 g ou 3x10 g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3 kg à 5 kg.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Appâts couverts:

- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.

- Lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris et/ou rats - professionnels formés - Extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.

	- Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Rats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte infestation : 90-100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres - Faible infestation : 90-100 grammes de produit par point d'appât espacés de 10 mètres <p>Souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte infestation : 20-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 3 mètres - Faible infestation : 20-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Le produit est fourni sous forme de sachet de 10 g (papier de thé) puis conditionnés dans des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seaux en PE/ PP : 3 kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sachet interne en PE: 3 kg, 3.5kg, 4kg, 4.5 kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; - Cartouches plastique PP: 50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g conditionnées ensuite en carton de: 3 kg à 10 kg - Boîtes d'appât pré-remplies (2x10 g ou 3x10 g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3 kg à 5 kg.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Appâts couverts:

- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- Lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.

Terriers:

- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.

- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Rats - professionnels formés - Zones ouvertes extérieures et décharges extérieures

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles

Domaine d'utilisation	Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	- Forte infestation: 90-100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres - Faible infestation: 90-100 g. grammes de produit par point d'appât espacés de 10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit est fourni sous forme de sachet de 10 g (papier de thé) puis conditionnés dans des: - Seaux en PE/ PP : 3 kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sachet interne en PE: 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; Cartouches plastique PP: 50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g conditionnées ensuite en carton de: 3 kg à 10 kg Boîtes d'appât pré-remplies (2x10 g ou 3x10 g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3 kg à 5 kg.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Appâts couverts:

- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- Lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.

Terriers:

- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestiques – Professionnels – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	- 20-30 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance

	minimale séparant deux stations doit être de 3 mètres à 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Le produit est fourni sous forme de sachet de 10 g (papier de thé) puis conditionnés dans des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seaux en PE/ PP : 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sachet interne en PE: 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; <p>Cartouches plastique PP: 50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g conditionnées ensuite en carton de: 3 kg à 10 kg</p> <p>Boîtes d'appât pré-remplies (2x10 g ou 3x10 g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3 kg à 5 kg.</p>

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Les postes d'appât doivent être placés à proximité immédiate des lieux où une activité de rongeurs a déjà été observée (par exemple, des chemins de déplacement, des sites de nidification, des parcs d'engraissement, des trous, des terriers, etc.).
- Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou détériorés jusqu'à ce que la consommation soit arrêtée.
- Répéter le traitement dans les cas où il y a une preuve d'une nouvelle infestation (p. Ex. Traces fraîches ou fientes). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de contrôle à déplacer les appâts tous les 2-3 jours au moment de l'inspection ou de l'ajout de points d'appâts. Faites des inspections fréquentes des points d'appât pendant les 10 à 14 premiers jours et remplacez tout appât mangé par les rongeurs ou qui a été endommagé par de l'eau ou contaminé par de la terre. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant plus de points d'appâts. Ne pas augmenter la taille du point d'appât. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors de l'examen du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une résistance à certaines substances actives spécifiques est suspectée, évitez leur utilisation. Pour contrôler la propagation de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différentes substances actives anticoagulantes.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans une évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- N'utilisez pas d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes comme appâts permanents pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance de leurs activités.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer

que:

- le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, "réservé aux professionnels").
- le produit doit être utilisé dans des stations d'appât inviolables adéquates (par exemple, "utilisation dans des stations d'appât inviolables uniquement").
- les utilisateurs doivent étiqueter correctement les postes d'appât avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, étiqueter les postes d'appâts conformément aux recommandations du produit ").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs dans les 35 jours. Les informations sur le produit (c.-à-d. L'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer qu'en cas de suspicion d'efficacité à la fin du traitement (l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur doit consulter le fournisseur du produit ou appeler une entreprise de lutte antiparasitaire.
- Ne lavez pas les stations d'appât avec de l'eau entre les applications.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	- 90-100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance

	minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Le produit est fourni sous forme de sachet de 10 g (papier de thé) puis conditionnés dans des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seaux en PE/ PP : 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sachet interne en PE: 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; <p>Cartouches plastique PP: 50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g conditionnées ensuite en carton de: 3 kg à 10 kg</p> <p>Boîtes d'appât pré-remplies (2x10 g ou 3x10 g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3 kg à 5 kg.</p>

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

- Les postes d'appât doivent être placés à proximité immédiate des lieux où une activité de rongeurs a déjà été observée (par exemple, des chemins de déplacement, des sites de nidification, des parcs d'engraissement, des trous, des terriers, etc.).
- Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou détériorés jusqu'à ce que la consommation soit arrêtée. Répéter le traitement dans les situations où il y a des signes d'infestation nouvelle (par exemple des traces fraîches ou des excréments). Ne déplacez pas et ne dérangez pas les points d'appât pendant plusieurs jours après avoir déposé l'appât. Si aucun signe d'activité de rat n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez l'appât dans une zone d'activité de rat supérieure.
- Les stations d'appât ne doivent être visitées que 5 à 7 jours après le début du traitement et au moins une fois par semaine après, afin de vérifier si l'appât est accepté, les stations d'appât sont intactes et pour éliminer les corps de rongeurs. Remplissez à nouveau l'appât si nécessaire.
- Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors de l'examen du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une résistance à certaines substances actives spécifiques est suspectée, évitez leur utilisation. Pour contrôler la propagation de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différentes substances actives anticoagulantes.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans une évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- N'utilisez pas d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes comme appâts permanents pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance de leurs activités.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer que:
 - le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, "réservé aux professionnels").
 - le produit doit être utilisé dans des stations d'appât inviolables adéquates (par exemple, "utilisation dans des stations d'appât inviolables uniquement").
 - les utilisateurs doivent étiqueter correctement les postes d'appât avec les informations visées à la

section 5.3 du RCP (par exemple, étiqueter les postes d'appâts conformément aux recommandations du produit ").

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs dans les 35 jours. Les informations sur le produit (c.-à-d. L'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer qu'en cas de suspicion d'efficacité à la fin du traitement (l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur doit consulter le fournisseur du produit ou appeler une entreprise de lutte antiparasitaire.
- Ne lavez pas les stations d'appât avec de l'eau entre les applications.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Souris domestiques et/ou rats – Professionnels –Extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: - 20-30 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 3 à 5 mètres. Rats:

	- 90-100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Le produit est fourni sous forme de sachet de 10 g (papier de thé) puis conditionnés dans des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seaux en PE/ PP : 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sache interne en PE: 3 kg, 3.5 kg, 4 kg, 4.5 kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; <p>Cartouches plastique PP: 50 g, 100 g, 150 g, 200 g, 250 g, 260 g, 270 g, 280 g, 310 g, 500 g conditionnées ensuite en carton de: 3 kg à 10 kg</p> <p>Boîtes d'appât pré-remplies (2x10 g ou 3x10 g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3 kg à 5 kg.</p>

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

Pour les souris:

- Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou détériorés jusqu'à ce que la consommation soit arrêtée.
- Répéter le traitement dans les cas où il y a preuve d'une nouvelle infestation (p. Ex. Traces fraîches ou fientes). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de contrôle à déplacer les appâts tous les 2-3 jours au moment de l'inspection ou de l'ajout de points d'appâts. Faites des inspections fréquentes des points d'appât pendant les 10 à 14 premiers jours et remplacez tout appât mangé par les rongeurs ou qui a été endommagé par de l'eau ou contaminé par de la terre. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant plus de points d'appâts. Ne pas augmenter la taille du point d'appât.

Pour les rats:

- Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou détériorés jusqu'à ce que la consommation soit arrêtée. Répéter le traitement dans les situations où il y a des signes d'infestation nouvelle (par exemple des traces fraîches ou des excréments). Ne déplacez pas et ne dérangez pas les points d'appât pendant plusieurs jours après avoir déposé l'appât. Si aucun signe d'activité de rat n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez l'appât dans une zone d'activité de rat supérieure.
- Les stations d'appât ne doivent être visitées que 5 à 7 jours après le début du traitement et au moins une fois par semaine après, afin de vérifier si l'appât est accepté, les stations d'appât sont intactes et pour éliminer les corps de rongeurs. Remplissez à nouveau l'appât si nécessaire.
- Les postes d'appât doivent être placés à proximité immédiate des lieux où une activité de rongeurs a déjà été observée (par exemple, des chemins de déplacement, des sites de nidification, des parcs d'engraissement, des trous, des terriers, etc.).
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors de l'examen du choix du

rodenticide à utiliser. Dans les zones où une résistance à certaines substances actives spécifiques est suspectée, évitez leur utilisation. Pour contrôler la propagation de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différentes substances actives anticoagulantes.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans une évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- N'utilisez pas d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes comme appâts permanents pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance de leurs activités.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer que:
 - le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, "réservé aux professionnels").
 - le produit doit être utilisé dans des stations d'appât inviolables adéquates (par exemple, "utilisation dans des stations d'appât inviolables uniquement").
 - les utilisateurs doivent étiqueter correctement les postes d'appât avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, étiqueter les postes d'appâts conformément aux recommandations du produit ").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs dans les 35 jours. Les informations sur le produit (c.-à-d. L'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer qu'en cas de suspicion d'efficacité à la fin du traitement (l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur doit consulter le fournisseur du produit ou appeler une entreprise de lutte antiparasitaire.
- Ne lavez pas les stations d'appât avec de l'eau entre les applications.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Envisagez la mise en œuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant.
- Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Utilisateur professionnel qualifié:

- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs

d'engraissement, trous, terriers, etc.).

- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (nitril, EN374).
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

Utilisateur professionnel qualifié:

- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance.

Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

o d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;

o d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;

o d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison (Tél. 8002-5500)».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un

circuit de collecte approprié. L'utilisation de gants est recommandée.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Durée de conservation: 24 mois
- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Conserver uniquement dans le conteneur d'origine.

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.
- L'emballage du produit a été testé pour la résistance des enfants.